

NICOLAS LANDRY

Estimation des ressources nécessaires à l'opération d'une pêcherie sédentaire gaspésienne du 17^e siècle : la Compagnie de l'île Percée

Objectifs de recherche

Ce texte consiste en une démarche d'histoire matérielle visant à mieux cerner les attentes et les besoins essentiels au succès d'une entreprise de pêche sédentaire en Nouvelle-France. Du moins, selon le point de vue des propriétaires soit Denys de La Ronde et ses associés. Ces derniers ont laissé dans les archives quelques documents permettant de mieux cerner leurs besoins en navires, en hommes, en matériaux, en infrastructures et en provisions. Il s'agit donc davantage d'une analyse de contenu quelque peu hypothétique, puisqu'il demeure difficile de déterminer jusqu'à quel point les demandes de ces entrepreneurs se sont matérialisées. Il n'en demeure pas moins que le dépouillement et la collecte des données disponibles, permettent de revisiter nos connaissances historiographiques sur les besoins d'une entreprise de pêche sédentaire du 17^e siècle.

Notre analyse repose donc sur le dépouillement de cinq documents au contenu parfois redondant. Il a donc fallût élaguer l'information recueillie pour n'en retenir que l'essentiel. Bien que ces documents ne soient pas tous datés, il ne fait pas de doute qu'ils se situent tous dans la période 1672-1676. Ainsi, après avoir abordé le contenu jugé essentiel de chaque document, je présente une synthèse des connaissances relatives à l'opération d'une entreprise de pêche sédentaire du 17^e siècle en Nouvelle-France.

Introduction historiographique

Quoique l'historiographie de la Nouvelle-France accorde une grande place à Nicolas Denys et à son fils Richard Denys de Fronsac, il ne faudrait pas négliger les ambitions entrepreneuriales d'un neveu de Nicolas soit Pierre Denys de la Ronde.

Tableau 1 - Documents à l'étude

16 juillet 1676, Mémoire de ce qu'un navire de dix chaloupes doit avoir pour la pêcherie (p. 462-63)
Ca. 1676-77, Mémoire des marchandises et victuailles nécessaires pour l'habitation de l'île Percée (p. 468-69)
N.D. Seconde manière pour l'embarquement de l'île Percée (p. 470-74)
N.D. État des choses nécessaires à l'établissement de la pêche sédentaire à l'île Percée (p. 475-79)
N.D. Minutes de la main de l'abbé Bernou (p. 482-87)
Source : Ces cinq documents ont été rassemblés à l'intérieur d'une même référence par un archiviste à l'époque de leur description. Ils ont été numérotés et placés les uns à la suite des autres. Mais l'absence de dates empêche de les aborder de manière chronologique. Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Série Fonds des Colonies. Correspondance générale. MG7-I, A5, vol. 1016.

Mario Mimeault rappelle qu'en 1672, « l'Intendant de la Nouvelle-France, Jean Talon, retranche un domaine dans l'immense concession de Nicolas Denys » pour créer la « seigneurie de l'île Percée » en faveur de Pierre Denys. Par la même occasion, Denys de La Ronde reçoit « le droit d'amiral sur les côtes de la concession, à l'encontre des arrêts du roi qui conféraient ce droit au premier capitaine de France débarqué à terre « au début de chaque saison de pêche » (Mimeault 2011: 61).¹ Précisons dès maintenant que le poste de de la Ronde comprend en réalité deux établissements dont celui dans « l'anse de la Petite Rivière » et l'autre à Percée (Mimeault 2017: 95-96). En fait, cette concession se trouve à l'intérieur de « la première seigneurie concédée en Gaspésie », en 1652, et qui s'étend de Cap-des-Rosiers jusqu'à l'île Miscou. L'année suivante, en 1653, « l'exclusivité des droits de pêche » est accordée à Nicolas Denys, sur un très grand territoire « situé du Cap Canso jusqu'au Cap-des-Rosiers » (Francoeur 2008: 95). Plus récemment, deux chercheurs ont révélé que le terme basque « Fundamen », ou fondation, désignait alors l'établissement de Pierre Denys de La Ronde (Loewen et Miren 2014: 132).

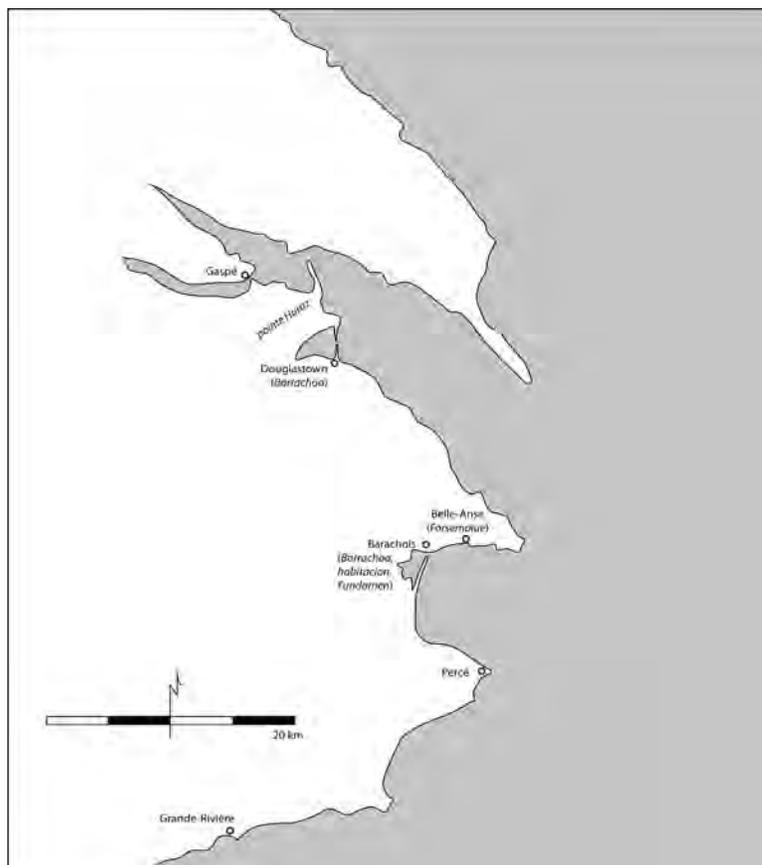
Selon Francoeur, la seigneurie de Cap-des-Rosiers semble demeurer inactive quoique « les onze associés en étaient toujours propriétaires en 1668 ». Par après, elle aurait « probablement été réunie au domaine du roi » (Francoeur 2008: 95). C'est donc de ce vaste territoire que la seigneurie accordée en 1672 à Pierre Denys de la Ronde a été retranchée (Francoeur 2008: 96).

Précisons que la concession de 1672 mentionne deux autres bénéficiaires soit Charles Aubert de La Chesnaye et Charles Bazire (Grenier 2003).² Ces entrepreneurs aspirent alors à y installer un « établissement de pêche sédentaire pour la morue, le marsouin, le loup-marin et tous autres poissons de mer et de rivière » (Lynn 2003).³ L'essentiel des infrastructures de l'entreprise se concentre à Petite-Rivière (Saint-Pierre de la Malbaie); du logement pour une « quinzaine d'hommes, un entrepôt, des bâtiments de ferme, un jardin, et 30 arpents de terre défrichée » (Lynn 2003).⁴ On y trouve aussi des ressources humaines soit « un ou deux missionnaires récollets et quatre ou cinq familles engagées ». Ces dernières demeuraient avec les pêcheurs restant sur place au départ des navires à la fin de la saison de pêche (Mimeault 2011: 64).⁵

Cette entreprise appelée « La Compagnie de l'île Percée », serait l'une « des premières tentatives d'installations canadiennes de pêche sédentaire »⁶ (Mimeault 2011: 68). Mais l'entreprise ne fait pas long feu puisque dès 1676, « les associés voulaient déjà se retrier »⁷ (Francoeur 2008: 40). C'est ainsi que le 18 octobre 1677, la plus grande partie de la concession était cédée à Jacques LeBer⁸ (Zoltvany 2003), de Montréal, et, en 1685, la seigneurie était simplement retournée au cousin de Denys de La Ronde soit Richard Denys de Fronsac (Lunn 2003). Le fils de Pierre Denys (Simon-Pierre Denys de Bonaventure) demeure sur place sans réussir à devenir propriétaire. L'établissement fonctionne jusqu'en 1689 mais en 1690, le poste est attaqué et pillé par les Anglais lors de la Guerre d'Augsbourg; 80 chaloupes sont incendiées (Francoeur 2008: 40-41).

Avant d'aborder l'analyse des documents comme tels, il est pertinent de s'en remettre à la description d'une entreprise de pêche typique du régime français, tel que dépeinte par Pelletier. Dans un premier temps, ce genre d'entreprise s'articule en un « lien entre la terre

Fig. 1
Emplacement du Fundamen ou établissement de Pierre Denys de La Ronde sur la côte gaspésienne selon le routier de Piarres Detcheverry en 1677. Gracieuseté du professeur Brad Loewen. Université de Montréal, mars 2017.



ferme et la mer ». Bref, il importe de bénéficier au maximum d'un « accès direct aux ressources marines » pour ensuite les ramener à terre afin de les transformer. Dans un deuxième temps, l'emplacement doit bénéficier d'un bon vent et du soleil pour bien sécher la morue sur un espace de grave suffisant (Pelletier 2012: 22). Cependant, Pelletier distingue les infrastructures de pêche de celles dites seigneuriales; « l'habitation, le magasin, la forge, l'église et le cimetière ». Les activités économiques hivernales incluraient la « foresterie et le trappage » (Pelletier 2012: 22). Lorsqu'il parle des bâtiments consacrés à la pêche au Mont-Louis, il s'attarde à la saline, aux échafauds et aux vigneaux (Pelletier 2012: 58).

Un contrat d'approvisionnement et d'engagement

Le premier document, daté du 12 juillet 1676, se veut comme étant un mémoire présentant les besoins d'un navire venant pêcher avec dix chaloupes. En réalité, il semble s'agir d'un contrat passé avec un habitant de Biarritz en France soit Jean de Cerraute (Mémoire de ce qu'un navire).⁹ Également, le titre même du mémoire indique que l'entrepreneur désire aussi que Cerraute lui trouve des engagés acceptant d'hiverner à l'établissement. On mentionne également que sur une cinquantaine d'hommes qui viendraient pêcher, une quinzaine seraient débarqués soit l'équivalent d'un équipage complet pour trois chaloupes. C'est-à-dire neuf hommes pour pêcher et six pour le travail de graviers. Ces derniers sont responsables de manutentionner la morue soit la nettoyer, la saler et la sécher. La question que l'on doit se poser est de savoir si tout ce monde est bien au service de l'entreprise De La Ronde? L'examen d'un autre document nous laisser croire que oui.

Un autre aspect important à ne pas négliger est le mode de rémunération, ayant depuis longtemps fait l'objet d'une attention serrée dans l'historiographie. Dans le cas présent, on sait que l'équipage du navire est rémunéré au 2/5, ce que le contrat qualifie de « coutume de Bayonne ». C'est-à-dire que l'équipage se partage les 2/5 de la morue prise et que les 3/5 vont aux armateurs. On suppose qu'un navire de dix chaloupes peut repartir avec une charge de 3000 quintaux soit l'équivalent de 300 par chaloupe.

Ce qui signifie que l'équipage recevrait une part de 1200 quintaux.

Une fois les parts de chacun dûment chiffrées, le contrat aborde la question des avances. L'équipage du navire ne recevra pas de pot de vin, sauf ce que les bourgeois-armateurs doivent leur concéder soit « de l'argent à la grosse ». Le montant pourra atteindre 500 livres par chaloupe soit un total de 5000 livres. Vient ensuite l'énumération des articles et marchandises destinées à l'équipage; 140 caques de sel par chaloupe, 20 quintaux de pain soit 2,5 par homme, 10 barriques de vin par chaloupe (2 par homme), 80 livres d'huile d'olive par chaloupe (16 par homme).

Finalement, le contrat informe sur les conditions ou les obligations attendant ceux acceptant d'hiverner dans la seigneurie. Ils doivent à la fois pêcher et « travailler au bois » en attendant le printemps et ce, au profit de De La Ronde. Une fois la saison de pêche débutée, ils redeviennent indépendants puisqu'ils « travaillent pour leur compte suivant la coutume qui est 300 quintaux par chaloupe ». Sans doute à titre d'incitatif pour encourager des engagés à hiverner, De La Ronde leur promet un retour gratuit en France. Si certains de ces hommes s'engagent pour un deuxième hivernement, leur poisson leur sera acheté au prix de Plaisance (Landry 2008: 81).¹⁰ Doit-on en conclure que ce serait à un prix plus élevé? Du côté de Jean de Cerraute, il promet de composer l'équipage en respectant les clauses du contrat et ce, dès Noël. Même chose pour les marchandises et les chaloupes.

Marchandises et victuailles pour Percée

Le deuxième document à l'étude est un mémoire dressant la liste des « marchandises et victuailles nécessaires pour l'habitation de l'île Percée » (Mémoire des marchandises). Il n'est cependant pas signé ni daté de manière exacte. Cette liste est semble-t-il une commande de marchandises à être amenées de France, et dont une partie ira à la seigneurie de Gaspé et l'autre aux activités de Denys de La Ronde à Québec. Quoique la section des items destinés à la seigneurie ne contienne que des marchandises, celle pour Québec mentionne des besoins d'engagés à la fois pour travailler la terre mais aussi pour la pêche (tableau 2). La liste mentionne donc une gamme assez étendue de produits alimentaires

tels que farine, vin, eau-de-vie, lard, huile d'olive et vinaigre. Dans une deuxième catégorie assez importante viennent les armes à feu et les munitions. S'ajoutent à cela des couteaux de travail, du tabac et beaucoup de clous de construction. Pour certains cas, on remarque des commentaires sur la qualité attendue par l'auteur du document, en principe De La Ronde ou ses associés. Par exemple, il ne lui importe guère que les fusils « soient vieux, pourvu qu'ils soient bons ». Les couvertures, elles, doivent pouvoir être coupées en deux pour répondre aux besoins des « sauvages », et ne pas dépasser 8 ou 10 francs pièce. À noter que dans les deux cas, aucune spécificité n'est mentionnée pour les marchandises de traite et le matériel nécessaire pour « équiper une chaloupe de pêche ».

Ceci n'est guère surprenant puisque les fournisseurs savent de quoi il s'agit. Nul besoin d'élaborer sur les mâts, les voiles, les ancres, les lignes, plombs, ains, grappins, cordages, etc. On se serait cependant attendu à la mention de quantités de sel, essentiel à la salaison des morues. Les marchandises de traite, elles, peuvent servir dans les échanges commerciaux avec les Amérindiens ou des Euro canadiens. Finalement, on aborde la question des engagés. On se souvient que dans le contrat passé avec Cerraute, on en apprend seulement sur les conditions contractuelles des pêcheurs-engagés. Ici, on se penche plutôt sur les 36 mois agricoles, si l'on peut dire. D'abord, « deux hommes de campagne pour travailler à la terre » pour un contrat de trois ans (36 mois) et rémunérés « selon leur capacité ». Ce qui signifie des salaires pouvant varier entre 50 et 60 francs, en plus d'une avance « la moins élevée possible ». Également, « Trois bons pêcheurs » dont un habilleur et un calfaiteur (calfat?). Un calfat est un artisan qui calfate un navire, une chaloupe en « garnissant d'étoupe goudronnée les joints et interstices des bordages de la coque pour les rendre étanches » (Robert 1981: 238). Si ces engagés demeurent en hivernement, ils seront rémunérés au moins jusqu'au printemps suivant.

Les trois autres documents de notre corpus doivent cependant être abordés ensemble, puisqu'ils contiennent essentiellement les mêmes informations, quoiqu'exprimées avec certaines nuances. Le premier, non signé, se compare cependant au tout premier abordé dans ce texte puisqu'il donne une liste de marchandises

(Seconde manière pour l'embarquement). Les ressemblances sont encore plus frappantes entre les deux documents suivants, quoiqu'ils ne s'accompagnent d'aucune liste de marchandises. Une nuance se dégage toutefois puisque l'un identifie les associés comme étant les sieurs de La Chesnaye, Bazir et Genix (?), alors que l'autre mentionne Denys de La Ronde au lieu de Genix. Également, on sait que le dernier document a été rédigé par l'abbé Bernou (Dupré 2003).¹¹ Genix, bourgeois de Québec, semble être à la tête de l'établissement et ce, à la satisfaction des autres associés. Éventuellement, Bazir meurt et on voit apparaître le sieur de La Salle qui semble détenir une part dans l'entreprise et qui fait aussi la pêche avec des engagés.

Afin de regrouper le maximum d'information pour éliminer la redondance de contenu des documents énoncés, j'ai en quelque sorte créée des thématiques relatives à la faisabilité de l'établissement, à la main-d'œuvre, à la stratégie de peuplement, aux avantages environnementaux de Percée, aux investissements attendus, aux possibilités de fortification, avant de clore sur le document de l'abbé Bernou. Cette approche permet de dresser un portrait synthèse de la seigneurie et de ses besoins. Il y est grandement question du potentiel de l'établissement de De La Ronde et de ses avantages pour y installer des habitants-pêcheurs qui pourraient finir par cultiver la terre et ainsi suffire à leur subsistance alimentaire. C'est sans compter les profits pouvant provenir de l'exploitation des abondantes ressources marines (Francoeur 2008:20).¹² Mais en plus des hommes, il faudrait aussi y amener des filles à marier mais pas de familles « déjà faites ». On assure aussi que l'endroit est facile à fortifier et qu'un commerce peut se faire avec la France et les îles d'Amérique. Mais comme c'était toujours le cas à l'époque, ce potentiel jugé d'immense, ne peut se concrétiser sans une aide royale, du moins pour les trois premières années de l'entreprise. Les demandes incluent donc des embarcations d'assez fort tonnage, des moyens facilitant le recrutement de pêcheurs et de colons, des marchandises de toutes sortes et même une garnison pour occuper un fort.

Synthèse des contenus

Énoncé général sur la faisabilité de l'établissement (Seconde manière pour l'embarquement)¹³

Le processus de démarrage initial de l'établissement, tel que mentionné plus haut, se déploierait sur trois ans. On insiste d'abord sur l'importance de synchroniser les départs et arrivés des navires pour ne pas retarder le chargement de la morue, afin d'éviter les pertes. La première année de ce plan triennal se limiterait à amener des marchandises, dont une partie à Québec. Le fret et le profit sur ces cargaisons, soit environ 100 tonneaux, pourraient rapporter jusqu'à 600 livres. On suggère d'acheter peut-être deux navires en Hollande, en priorisant un bâtiment « capable de longs voyages » et un autre pour des trajets plus courts en Amérique. L'équipage d'un navire peut aussi faire la pêche. Les engagés pour les travaux de la seigneurie seraient tous des 36 mois et formeraient un corps de travail séparé des pêcheurs. En plus des 36 mois et des pêcheurs-engagés, il faudrait tenter d'amener au



Implantation des postes de pêche

En 1676, Pierre Denys de la Ronde établit en Gaspésie le premier poste de pêche permanent. À cette époque, diverses seigneuries sont détenues par quelques exploitants de pêche. La plupart des villes comme Port-Daniel, Matane et Gaspé sont fondées du fait de l'essor de cette industrie. La seigneurie de Pabos est le plus important poste de pêche en 1750.

<http://s121758490.onlinehome.fr/edl/quebec/gaspesie.php>

moins « six bonnes filles de travail capables de donner envie à quelques pêcheurs d'habituer ». C'est-à-dire de s'implanter dans la seigneurie et fonder une famille.

L'un des deux navires suggérés serait donc préférablement de taille moyenne pour le « négoce des îles » (d'Amérique) et ce, à compter de la deuxième année. Idéalement, il serait alors envisageable d'effectuer deux voyages de commerce aux îles et un à Québec. L'équipement de pêche semble moins préoccupant puisqu'il y en a déjà en bonne quantité à l'habitation. Lorsque vient le temps de prévoir les provisions nécessaires pour les hivernants, « tant pour les Français que pour les sauvages », on mentionne des barriques de farine, de vin et au moins un tonneau d'eau-de-vie (tableau 3). On ne spécifie toutefois pas les quantités nécessaires pour chaque homme. Lorsque la consommation de chacun dépasse les quantités fournies, « les hommes en prennent sur leur compte » personnel. On peut penser que s'enclenche alors un processus d'endettement. Dettes qui devraient théoriquement être remboursées sous forme de prélèvements des fruits de la pêche de chacun, l'été suivant. Aux besoins mentionnés plus haut s'ajoutent des victuailles telles « une barrique ou deux de vinaigre, de l'huile d'olive, quelques barils de lard ».

Finalement, le document insiste sur le fait qu'il y a des économies à réaliser pour les entrepreneurs de pêche puisqu'une fois construites, les infrastructures d'apprêtage de poisson peuvent être facilement préservées par les hivernants. Dans le cas contraire, chaque navire venant de France « dépense beaucoup à faire des échafauds et logements couverts de voiles ce qui les gâtent et déperissent » et cela à tous les ans. Les coûts des travaux et des matériaux peuvent atteindre de 500 à 600 livres, en plus de nécessiter une quinzaine de jours de durs labeurs. Ce sont alors des jours perdus pour la pêche. On parle ici d'une fastidieuse préparation annuelle des « vigneaux, échafauds, graves, chaloupes, boyards¹⁴, timbres, charniers¹⁵, logements ». En confiant ces tâches à des hivernants d'un établissement de pêche sédentaire, le tout serait prêt à l'arrivée des navires métropolitains au printemps et serait entretenu « d'une année à l'autre ».

Au fur et à mesure que la seigneurie se peuplera d'une population permanente, il n'y aura plus lieu d'amener des pêcheurs-engagés

saisonniers. Il ne faudra qu'un équipage pour manœuvrer le navire. Également, l'environnement naturel de l'établissement est décrit de manière positive puisqu'on vante les « meilleurs endroits de pêche ». Et la terre, elle, est bien meilleure pour la culture que ce qui existe dans les postes de pêche de Terre-Neuve qui sont Plaisance et Rognouse (Renews). Il est ici utile de mentionner qu'il existe alors d'autres entreprises de pêche sédentaire, possiblement encouragées par un arrêt royal de 1665. Cet arrêt permet d'importer en France la morue et autres poissons provenant des pêches des habitants des colonies. En retour, l'État ne demande que de modestes droits d'entrée variant entre 20 et 40 sols selon la qualité du produit (Mimeault 2011: 69). Ainsi, en plus de la Gaspésie et Plaisance, en 1682 est formée la Compagnie de la pêche sédentaire en Acadie (Landry 2012-13: 9-41).

Main-d'œuvre et population (État des choses nécessaires)

Dans ce cas-ci comme dans le document précédent, on suggère « d'habituer » des pêcheurs au pays dès le début de l'entreprise. Ces derniers pourraient ensuite former les habitants à cette activité. Mais il semble y avoir préférence sur la provenance des pêcheurs à recruter soit les Bayonnais et les Basques. Ils sont mieux perçus que les Normands, les Rochelais et les Bretons qui seraient moins productifs! Le ratio d'efficacité des premiers se lit comme suit soit « une seule chaloupe bayonnaise pêche ordinairement plus de poisson que trois des autres pêcheurs ». Il faut aussi penser amener le plus de « garçons » possible. Une partie d'entre eux resterait à l'établissement une fois la pêche terminée et pêcherait jusqu'en novembre. Bref, le navire repartant en France ne ramènerait que le nombre d'hommes nécessaires à la manœuvre. Par exemple, s'il s'agit d'une flûte de 200 tonneaux, des 50 hommes faisant la pêche, 25 suffisent pour le retour à titre d'équipage. En répétant ce processus à chaque année du plan triennal, on finirait par en avoir quelques-uns qui s'établiraient de manière permanente. Tel que mentionné auparavant, en France, les pêcheurs doivent être recrutés avant Noël soit au moment où les bourgeois renouvellent leurs équipages. Les départs pour le Canada se font à compter de mars. Contrairement au premier document examiné,

celui-ci ne parle plus de six filles mais bien de 15 à 20 sur les trois années. Mais il est plausible que la moyenne annuelle d'arrivée se chiffre à 6 ou 7.

Un autre aspect important à mentionner est l'argument invoqué par les demandeurs d'amener des couples sans petits enfants. L'auteur du document estime qu'il est grandement souhaitable que ces couples s'établissent d'abord de manière à assurer leur subsistance, avant de fonder une famille. Il prétend que c'est l'erreur qui a été commise à Plaisance où des familles sans expérience dans la pêche arrivèrent « chargées d'enfants encore à la mamelle ». ¹⁶ Il est probable qu'il force la note en prétendant que ces familles coutèrent très cher à faire subsister et que même « une grande partie d'eux sont morts de pauvreté et de fainéantise »! Quoiqu'un certain nombre de ces habitants aient éventuellement réussi dans la pêche, il demeure plus difficile de le faire qu'à l'île Percée. Dans trois ans, on pourrait escompter avoir établi une centaine de familles!

Avantages économiques de Percée (État des choses nécessaires)

À Percée, il y a moyen de cultiver la terre et nul besoin d'aller pêcher à 8 ou 10 lieues du fort. L'auteur ne doute pas qu'au terme de la première année d'opération, l'établissement serait davantage productif et plus autonome que ne l'avait été Plaisance au même point. Il s'emballa encore davantage en écrivant que l'établissement « peut fournir aux habitants leurs victuailles à la réserve de peu de choses. Toutes sortes de grains et légumes y viennent aussi bien qu'à Québec. Les bestiaux même s'y élèvent très bien » et lui-même prétend s'adonner à l'élevage depuis huit ans (1669 environ). Il y aurait même moyen d'y faire de la bière! Pour la pêche, il y a parfois jusqu'à 15 navires sur place avec près de 2000 travailleurs, du moins l'été.

L'on revient ici à l'importance que le navire arrive à l'établissement rapidement au printemps pour amener le premier poisson au Levant ¹⁷ puisque c'est celui-là qui rapporte le plus. Également, chaque année, il faut envoyer un navire dans les îles (d'Amérique) chargé de morue verte et sèche, de hareng, de saumon, de maquereau, de planches, de matériaux de construction, d'huiles

« à brûler » (loup marin, phoques, marsouins) et de charbon de terre. Le reste du poisson irait en France.

Investissements royaux attendus (État des choses nécessaires)

On parle ici d'un navire avec une subvention de 20 000 livres soit 10 000 pour équiper le navire en pêche et 10 000 pour les avances et le coût du passage des filles de travail et des garçons de pêche. À cela s'ajoutent des provisions pour la première année, du moins pour ceux acceptant d'hiverner. Pour les années 2 et 3 du plan triennal, des octrois royaux de 10 000 livres par année sont souhaitées. Également, afin de concurrencer le poisson anglais et hollandais qui s'écoule à « si bas prix » quoiqu'il « ne vaille pas le nôtre », le roi pourrait remettre les droits d'entrée du poisson du royaume aux pêcheurs de l'habitation afin

d'encourager d'autres entrepreneurs à faire de même.

Fortifications (État des choses nécessaires)

Si le roi est d'accord, il serait préférable de fortifier l'établissement puisqu'il se situe à l'entrée du fleuve Saint-Laurent conduisant à Québec. Ce serait aussi un lieu de relâche pour que les navires y allant puissent se « rafraîchir ». ¹⁸ Ce lieu est plutôt facile à fortifier puisque situé sur une pointe « qui avance dans la mer et d'où on découvre de fort loin les vaisseaux ». Pour le défendre, le roi pourrait envoyer une compagnie d'infanterie « entretenue » pour trois ans. Encore-là, on souhaite que ces soldats aient le temps de prendre goût au pays pour s'installer. Ils demeureraient néanmoins aptes à participer à la défense de l'établissement en cas de besoin. Les habitants, installés à proximité du fort, comme à Plaisance, pourraient s'y réfugier et participer à sa défense à titre de miliciens. De plus, durant la pêche d'été, les pêcheurs métropolitains peuvent se joindre au groupe. ¹⁹ La portée des canons du fort irait au-delà des graves et empêcherait tout débarquement ennemi. C'est d'ailleurs le seul endroit où il est possible de déployer des troupes puisque « Tout le rivage des deux côtés étant montagnes inaccessibles ». Cette description topographique se rapproche de celle du port de Plaisance et constitue effectivement un avantage défensif non négligeable. En effet, des batteries situées en hauteur peuvent facilement balayer le havre de leurs tirs et ainsi forcer l'ennemi à se retirer rapidement.

La synthèse de l'abbé Bernou (Minutes de la main de l'abbé Bernou) ²⁰

De tous les documents relatés jusqu'ici, celui rédigé par l'abbé Bernou est certes le plus soigné. Quoiqu'il renferme de nombreuses redondances, il en émane certaines précisions et ajouts ayant pour effet d'enrichir le contenu des documents précédents. D'abord, on ajoute les pelleteries aux ressources exploitables et exportables. On précise que la pêche des hivernants s'étendrait sur sept mois (mai à novembre), on ajoute quelques espèces de poissons à exploiter et même « quelques baleines ». Pour les marchés d'exportation on ajoute l'Espagne. Une information plutôt nova-

Tableau 2
Mémoire des marchandises et victuailles pour l'habitation de l'île Percée (ca. 1676-77)

8 grosses barriques de farine bien tassées*	2 barriques de farine pour Québec
1 tonneau de vin	30 milliers de clous à bardeau
3 demi-barriques d'eau de vie	1 millier de clous à couvrir
½ barrique de lard	1 millier de clous à plancher
50 livres d'huile d'olive	Clous pour chafaud d'une chaloupe
½ barrique de vinaigre	12 faux
Des marchandises de traite	
12 fusils à 1 louis d'or pièce	
1 fusil de chasse de 5 pieds de canons pour « mon fils »	*Le terme bien tassé est important puisqu'à l'époque, il arrivait que les quantités de denrées expédiées dans des contenants ne respectent pas toujours les quantités demandées.
12 couvertes de laine bleue ou blanche	
12 couvertes commune de poile de chèvre	
2 pièces de cordillacq bleue pour des capots	
100 livres de poudre à gibiers	
50 livres de plomb à canard	
50 livres de plomb à outarde	
100 livres de plomb en barre	
3 douzaines de couteaux flamands	
50 livres de tabac noir filé menu	
25 livres de tabac cleracq	
12 serrures (20 à 50 sols pièce)	
12 couplets (couperets?)	

trice pour l'époque consiste à encourager l'usage du goémon pour « engraisser la terre », qui est aussi efficace à cette fin que le « meilleur fumier » (Carabie 1959-60).²¹

L'étendue de terre « prête à labourer » se chiffrait à près de 150 arpents et serait divisée en deux parcelles.²² On en apprend davantage sur les infrastructures en place soit « deux magasins, une grange, une étable, trois logis, une chapelle destinée aux deux pères récollets, une grande basse-cour avec un jardin bien clos ». On confirme également la présence de bestiaux, volailles, outils et ustensiles pour tous les métiers nécessaires à une colonie! On précise que le nombre d'hivernants se chiffrait à 25 et que durant l'hiver leurs tâches consisteraient à couper du bois pour l'habitation, faire des planches, construire des logements et des chaloupes. Finalement, on indique que le poisson anglais et hollandais se pêche sur les côtes d'Écosse et de Norvège et qu'il y aurait une cinquantaine de havres de pêche en Acadie, à Terre-Neuve et au Cap-Breton qui pourraient bénéficier de la remise des droits d'entrée sur le poisson. Il revient également sur

les conséquences fâcheuses d'un départ tardif des navires de France et ce, au détriment de la pêche.

Conclusion

Au terme de l'analyse de contenu des documents abordés dans ce texte, il est permis de conclure que l'historien doit demeurer prudent dans leur usage. Il s'y trouve nombre de redondances et ils sont difficiles à situer précisément dans le temps. Néanmoins, en effectuant des regroupements appropriés, il en émerge un portrait assez classique des besoins d'une entreprise de pêche sédentaire du 17^e siècle en Nouvelle-France et ce; en ressources humaines, financières, en marchandises et en infrastructures. Ce travail permet donc de rafraîchir nos connaissances historiographiques sur l'histoire des pêches sédentaires d'Ancien Régime en Amérique. Dans une publication récente, Mimeault admet que les projets de La Ronde peuvent paraître « ambitieux » mais pas forcément hors d'atteinte. Ce seraient plutôt les « appuis recherchés » qui seraient « quasi irréalistes » (Mimeault 2017: 81-83).

Tableau 3 – Marchandises de traite

2 douzaines de couvertures blanches de Rouen (8 à 10 livres)	2 douzaines de bonnets de laine rouge
2 douzaines de couvertes de Bordeaux	2 douzaines de grandes chemises
2 douzaines de bons fusils de forêt	1 douzaine de moyennes chemise
3 douzaines de lames d'épée	1 douzaine de petites chemises (faites de vieux draps sans être percées ou de toile de coton)
6 douzaines de couteaux flamands	3 douzaines de peignes
1 baril de 100 livres de bonne poudre à gibier	2 douzaines de peignes d'ivoire à juste prix
100 livres de plomb à outarde	1 baril de haches de traite (moyennes et petites)
100 livres de plomb à oie	3 douzaines de grandes haches pour le travail
100 livres de plomb à canard	Marchandises pour les Français hivernants
100 livres de plomb à tourte	3 douzaines de paires de souliers forts
50 livres de plomb à sarcelle	3 douzaines de paires de bas de cresson et molleton
1 millier de pierres à fusil	3 douzaines de chemises d'hommes de bau (?) métis
100 livres de bon tabac	2 pièces de toile de métis
48 capeaux de toutes sortes	1 pièce de toile de chanvre
48 chemises	10 livres de fil de Rennes
1 pièce pour faire des bas et manches	4 livres de fil de couleurs assorties
	2 livres de coton filé
	50 livres de chandelles
	Source : « Seconde manière pour l'embarquement de l'île Percée ».

Notes

1. En fait, ce droit d'amiral implique aussi le droit de « régler certains conflits reliés aux pêcheries ». (Francoeur 2008: 39)
2. Charles Bazire arrive en Nouvelle-France vers 1660 à titre de receveur général des droits du Domaine du roi, avant de se lancer en affaires avec Charles Aubert de La Chesnaye. Jusqu'en 1674, il œuvre aussi en tant qu'agent de la Compagnie des Indes occidentales, bénéficiaire du monopole des fourrures en Nouvelle-France. Tel qu'évoqué dans le texte, c'est le 20 juillet 1672 qu'il devient impliqué dans l'entreprise de Pierre Denys et de La Chesnaye. Bazire décède en 1677 avec un bilan financier très positif. (Grenier 2003).
3. Les parts de chacun s'établiraient comme suit soit $\frac{3}{4}$ pour de La Ronde, $\frac{5}{8}$ pour La Chesnaye et Bazire. (Lynn 2003)
4. Francoeur nuance les énoncés de Lynn en précisant que le magasin fait 90 pieds par 29 et que la moitié seulement des 34 hectares de terres arables est prête à labourer. (Francoeur 2008: 64).
5. Francoeur estime qu'il est impossible de connaître avec certitude le nombre de pêcheurs-engagés demeurant véritablement dans la seigneurie. Elle explique qu'en 1678, le fils Simon-Pierre Denys de Bonaventure s'y trouve avec quatre engagés, un couple marié et un récollet. (Francoeur 2008: 64).
6. Une étude récente de Tommy Simon Pelletier s'intéresse à une autre entreprise de pêche gaspésienne de l'époque soit celle située au Barachois de Mont-Louis. Selon ses paramètres historiographiques, les activités ayant cours à l'établissement de Gaspé s'insèrent dans la période protohistorique (ca 1534-1689). (Pelletier 2012:11).
7. Selon Francoeur, ce serait à ce moment-là que De La Ronde demande l'appui du roi et que Colbert la lui refuse. (Francoeur 2008: 40). Les documents parfois non datés que nous analysons dans ce texte peuvent donc avoir été rédigés à cette fin?
8. Jacques Le Ber arrive au Canada en 1657 et s'installe à Montréal. Homme d'affaire, il s'implique dans le commerce des fourrures, la vente de marchandises et dans la pêche. Vers 1680, Le Ber serait « l'un des hommes les plus riches de la colonie ». À sa mort en 1706, il « jouissait alors d'une grande aisance ». (Zoltvany 2003).
9. Le témoin du contrat est le Père Eustache de Monpasant, Supérieur des Père récollets. On doit en déduire que cet arrangement entre Denys de La Ronde et Ceraute, se matérialise avant le départ de ce dernier pour la France et les clauses s'appliquent fort probablement à la prochaine année de pêche soit 1677. De La Ronde est alors identifié en tant que Seigneur de l'île Percée. À noter que les seules missions dont jouissent les récollets en 1675 sont celles de Fort Frontenac à l'Ouest, de Trois-Rivières dans la vallée laurentienne, et de Percée et Beaubassin à l'Est. Ils sont d'ailleurs déjà présents à l'île Percée depuis 1672. (Galland 2012: 173, 422).
10. En 1693 à Baie de Fortune à Terre-Neuve, des habitants français reçoivent de 6 à 7 livres du quintal pour leur poisson. (Landry 2008: 81).
11. Je présume ici qu'il s'agit de l'abbé Claude Bernou, auteur d'un mémoire présenté à la cour en 1677. Ce dernier ambitionne alors de devenir « l'agent rémunéré » de René-Robert Cavelier de La Salle. L'auteur de la biographie de La Salle ne mentionne pas d'implication de ce dernier dans l'entreprise de pêche en Gaspésie. (Dupré 2003).
12. Francoeur rappelle que les bénéficiaires des seigneuries gaspésiennes invoquent régulièrement la « diversité des ressources naturelles pour vanter la Gaspésie et sollicitent le soutien financier de l'État ». (Francoeur 2008: 20).
13. L'essentiel de cette section provient du document « Seconde manière pour l'embarquement de l'île Percée ». L'incertitude règne cependant sur l'auteur, le destinataire et la date de production. À la toute fin, on mentionne monsieur Thieriat, lieutenant d'infanterie. La dernière ligne se lit comme suit; « À monsieur Denys au logis de Mademoiselle la veuve Cailleot, rue Saint (?), La Rochelle.
14. Boyard, sorte de brouette.
15. Charnier; peut être un lieu où l'on conserve la viande ou encore une barrique où l'on conserve l'eau sur un navire ou peut-être à terre également. Surtout dans le contexte de la pêche sédentaire alors qu'il faille fournir de l'eau potable à un grand nombre d'hommes en même temps et pour un temps assez long.
16. Peut-être l'auteur fait-il référence à l'expédition de colonisation de Plaisance en 1662, alors qu'une quarantaine de passagers meurent durant la traversée. Une fois à Plaisance, les conditions de vie s'avèrent très difficiles, les vivres manquent et d'autres colons décèdent avant l'arrivée des

- secours au printemps 1663. (Landry 2088: 17-18).
17. Le Levant désigne le secteur est de la Méditerranée. La France exploite une Compagnie du Levant à compter de 1670.
18. On entend ici se réapprovisionner en eau potable ou autre.
19. Comme les Basques le feront à Plaisance durant les attaques anglaises des guerres d'Augsbourg et d'Espagne.
20. Bernou précise que Denys de La Ronde est alors encore à la tête des opérations et ce, à la satisfaction des associés. Le Sieur de La Salle, lui, aurait remplacé Bazire à la mort de ce dernier.
21. À l'époque, le goémon est effectivement récupéré sur le littoral français par les habitants des côtes. (Carabie. 1959-60: 22).
22. Dans les autres documents cités dans ce texte, on parle plutôt d'une trentaine d'arpents.

References

Sources primaires

Bibliothèque et Archives Canada, Série MG7-I-A5, vol. 1016.

Tous les documents analysés se trouvent dans ce volume.

16 juillet 1676, Mémoire de ce qu'un navire de dix chaloupes doit avoir pour la pêche, p. 462-63.

Circa 1676-77, Mémoire des marchandises et victuailles nécessaires pour l'habitation de l'île Percée, p.468-69.

Non daté, Seconde manière pour l'embarquement de l'île Percée, p. 470-74.

Non daté, État des choses nécessaires à l'établissement de la pêche sédentaire à l'île Percée, p. 475-79.

Non daté, Minutes de la main de l'abbé Bernou, p. 482-87.

Sources secondaires

Carabie, René. 1959-60. La réglementation de la récolte de varech sur les côtes normandes sous l'Ancien Régime, *Bulletin de la Société des anti-quaires de Normandie*, tome LV.

Dupré, Céline. 2003. René-Robert Cavelier de La Salle, *DBC*, vol. I, 2003. Consulté 18 avril 2017. http://www.biographi.ca/fr/bio/cavelier_de_la_salle_rene_robert_1F.html.

Francoeur, Marie-Claude, 2008, Le développement socio-économique des seigneuries gaspésiennes sous le régime français : un modèle régional unique, mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval.

Galland, Caroline, 2012. *Pour la gloire de Dieu et du Roi. Les récollets en Nouvelle-France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, les Éditions du CERF.

Grenier, Fernand. 2003, Bazire, Charles, *Dictionnaire biographique du Canada*, http://www.biographi.ca/fr/bio/bazire_charles_1F.html.

Landry, Nicolas. 2012-13. La Compagnie de la pêche sédentaire en Acadie, 1682-1708, *Port Acadie*, 22-23, p. 9-41.

Landry, Nicolas. 2008. *Plaisance Terre-Neuve 1650-1713. Une colonie française en Amérique*, Québec, Septentrion.

Loewen, Brad et Miren, Egaria Goya, 2014, Le routier de Piarres Detcheverry, 1677. Un aperçu de la présence basque dans la baie des Chaleurs au XVIIe siècle, *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 67, no 1-2, p. 125-151.

Lunn, A.J.E., 2003, Denys de La Ronde, Pierre, *DBC*, http://www.biographi.ca/fr/bio/denys_de_la_ronde_pierre_2F.html.

Mimeault, Mario, 2011, *Destins de pêcheurs. Les Basques en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion.

-----, 2017, *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, Québec, Septentrion.

Pelletier, Tommy Simon, 2012, Le Barachois de Mont Louis, un témoin privilégié des pêcheries sédentaires dans le Canada de la Nouvelle-France, mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval.

Robert, Paul. 1981. *Le Petit Robert I*, Paris.

Zoltvany, Yves F., 2003, Le Ber, Jacques, *DBC*, http://www.biographi.ca/fr/bio/le_ber_jacques_2F.html.